



FORMATION TRAVAIL SUR ÉCHELLE - ESCABEAU - PLATEFORME INDIVIDUELLE ROULANTE (PIR)



Description de la formation

Objectifs :

- A l'issue de la formation, les participants seront capables d'accéder et travailler, en sécurité, lors de l'utilisation d'une échelle, un escabeau ou d'un PIR en respectant les règles de sécurité.

Public visé :

Toute personne accédant et travaillant sur échelle, escabeau et plateforme individuelle roulant (PIR).

Durée de la formation : 1 jour - 07h00

Pré-requis :

Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, plans et schémas).

Bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur sans restriction au port de charges.

Etre formé à l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur.

Programme :

Connaitre le contexte réglementaire et législatif des travaux en hauteur :

- Réglementation européenne et nationale.
- Statistiques nationales.
- Définition des chutes de hauteur selon le code du travail.
- Définition du travail en hauteur (décret 2004-924).
- Loi 91-1414 : Obligations des employeurs et des salariés.
- Droit d'alerte et droit de retrait.
- Définition du plan de prévention.
- Réglementations spécifiques EPI, échelles-escabeaux, échafaudages.

Définir les équipements de protection collective contre les chutes :

- Garde-corps.
- Filets.
- PEMP.



Formation travail sur échelle - Escabeau- Plateforme roulante individuelle (pir)

ITBS (<https://www.itbsformation.com>) - Standard : 0 805 690 655

Nous contacter pour en savoir plus sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

Définir les équipements de protection individuelle contre les chutes :

- Définition des 3 catégories d'EPI.
- Arrêté du 19 mars 1993.
- Définition des 3 principes : Force de choc, Facteur de Chute, Tirant d'air.
- EPI contre les chutes : description et normes.

L'utilisation d'une échelle :

- Contrôler d'une échelle, d'un escabeau ou d'une PIR avant utilisation en reconnaissant les causes nécessitant une mise au rebut.
- Mettre en place le matériel en respectant les réglages et fixations définis par le fabricant.
- Montée, descente et travail sur l'échelle, l'escabeau ou la PIR.
- Utilisation et entretien.

Validation :

Une attestation de formation est délivrée aux participants ayant satisfait à l'évaluation.